

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE LA FEUILLADE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13.10.16

**OBJET : PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL
DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUE
Champ d'alou**

L'an deux mille seize et le treize octobre

Les membres de l'assemblée délibérante se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation le : 06.10.16

ETAIENT ABSENTS : M^S MONTEIL, VEYSIER.

ETAIENT PRESENTS : M^S EYMARD, LARENA NEUVILLE, M^S MATH,
BLONDEL, HAYENOB, DUPUY, SIKLI, M^S BARIL, FRANCOY,
PEREDY, BRUGIERE.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et
peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des
Communes

1798-20161013-40-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2016

Publication : 21/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications " FRANCE TELECOM ", qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

pour un montant HT de 18 719,63 €
pour un montant TTC de 22 463,55 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20161013-40-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2016
Publication : 21/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

Champ d'alou

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,
- **s'engage** à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de LA FEUILLADE.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

Monsieur le Maire,

Serge Eymard



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20161013-40-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2016

Publication : 21/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

